

Vacances familiales en 2014,

Y'a du nouveau !

La Caf du Calvados
vous propose
3 nouveaux dispositifs



Un Pass'Vacances
familiales



Un Pass'Vacances
enfants

(à demander auprès
de votre Caf)



Un Pass'Loisirs
(mise en place
en septembre 2014)

Ne tardez pas à réserver votre lieu de séjour, les fonds alloués à cette opération étant limités. L'aide aux vacances sera accordée jusqu'à épuisement des fonds.

Si vous souhaitez faire partir vos enfants en colonie, mini-camps, c'est possible avec Pass'Vacances enfants, cumulable avec l'Aide aux vacances familiales - Vacaf (à demander à votre Caf).

Pour en savoir plus :

Site internet

www.vacaf.org

caf.fr - rubrique «ma caf» -
«offre de service» - «enfance et jeunesse»

contact@vacaf.org

Téléphone

Vacaf : 0810 25 98 98

Adresse :

Caisse d'allocations familiales
du Calvados
8, avenue du Six-Juin
CS 20001
14023 Caen cedex 9



Pass'vacances familiales 2014



Vacances familiales
en 2014,
Y'a du nouveau !

Le Pass'Vacances familles 2014

En 2014, la Caisse d'allocations familiales du Calvados a fait évoluer les dispositifs pour faciliter le départ en vacances des familles.

Elle vous aide au financement de vos projets vacances par le biais de structures labellisées Vacaf.

Vacaf c'est quoi ?

Vacaf est un service commun des Caf qui permet aux familles bénéficiaires de ce dispositif, de séjourner pendant leurs vacances dans les campings et les Centres de vacances adhérents à Vacaf.

Attention :

si la structure n'est pas labellisée Vacaf, elle peut demander sa labellisation via le site internet www.vacaf.org

Les avantages

- Un catalogue de propositions de lieux de séjour sur tout le territoire national
- Un site internet : www.vacaf.org
- Un numéro de téléphone unique : **0810 25 98 98** (prix d'un appel local depuis un poste fixe)
- Une qualité d'accueil et de services reconnus auprès des structures de vacances
- Vous ne réglez que le solde de votre séjour (déduction automatique de vos aides Caf dès la réservation)
- Vous n'avez plus rien à renvoyer à la Caf du Calvados.

Vos droits

- Accessibilité à l'ensemble des types et lieux de séjours labellisés Vacaf dès le 1^{er} enfant.
- L'aide accordée par la Caisse d'allocations familiales du Calvados est calculée en fonction de :

> vos ressources

Quotient familial	de 0 à 350	de 351 à 500	de 501 à 620
Taux de participation	60 %	50 %	40 %

> votre composition familiale (nombre d'enfants)

Nbre d'enfants	60 %	50 %	40 %
	Participation maximum Caf		
1	300 €	250 €	200 €
2	360 €	300 €	240 €
3+	420 €	350 €	280 €

- Possibilité d'utiliser votre aide en plusieurs fois :
 - au minimum 3 jours - 2 nuits
 - au maximum 15 jours - 14 nuits
- Majoration de l'aide pour les familles ayant un enfant en situation de handicap reconnu :

Quotient familial	Taux de participation de la Caf sur coût réel	Nombre d'enfants	Participation maximum Caf
De 0 à 620	70 %	1 et +	490 €

Date limite d'utilisation :
année civile d'envoi
(vacances de Noël incluses)

Comment ça marche ?

- 1 - Choisissez parmi les nombreux organismes de vacances et campings labellisés Vacaf.
- 2 - Réservez par téléphone l'organisme de vacances ou le camping (en respectant les n° de téléphone indiqués sur les cartes) que vous avez choisi.
- 3 - Précisez que vous êtes bénéficiaire de l'Avf (l'Aide aux vacances familiales - Vacaf).
- 4 - Si vous êtes intéressé(e) par la proposition de réservation, demander que la structure de vacances vous adresse un dossier et vous inscrivez immédiatement sur le site Internet Vacaf afin que votre réservation soit prise en compte.
- 5 - Envoyez les arrhes qui vous seront demandés par le Centre de vacances pour confirmer la réservation.
- 6 - Vous n'aurez pas à régler la totalité de votre séjour mais uniquement la part qui reste à votre charge après déduction du montant de l'Avf.

> Exemple de droit :

La famille a un quotient familial de 320 € et 2 enfants à charge.

Son aide Avf est de 60 % du coût de son séjour, dans la limite d'une aide maximum de 360 €.

La facture de son séjour s'élève à 500 €.

Calcul de l'aide : $500 \text{ €} \times 60 \% = 300 \text{ €}$.

Son aide Avf est donc de 300 €.

Il restera à sa charge : $500 \text{ €} - 300 \text{ €} = 200 \text{ €}$.

Ce dispositif remplace les bons aides aux temps libres qui vous étaient auparavant envoyés.